

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE VIC B. DE JONGHE, LE C<sup>o</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1911

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1911

# L'ATELIER MONÉTAIRE DE BRUGES

SOUS

LE RÈGNE DE LA MAISON D'AUTRICHE

---

1709-1786

---

## I.

LE MONNAYAGE AU NOM DE CHARLES III EN 1709.

A la mort de Charles II, survenue à Madrid le 1<sup>er</sup> novembre 1700, le duc d'Anjou, désigné par le monarque défunt comme son héritier, se vit reconnaître d'emblée la qualité de souverain légitime des Pays-Bas : les États de Brabant et de Flandre écrivirent immédiatement à la reine douairière d'Espagne des lettres de condoléances, en lui donnant l'assurance de leurs sentiments les plus soumis et les plus respectueux à l'égard de Philippe V (1).

Pendant les premiers mois, la vie administrative continua dans le pays telle qu'elle était autrefois. Mais Philippe V, en partant pour l'Espagne, le 4 décembre 1700, avait confié à Louis XIV, son aïeul, le pouvoir de prendre aux Pays-Bas toutes

(1) M. GACHARD. *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Bruxelles, 1880, p. 20.

les mesures profitables aux deux couronnes. De fait, le roi de France se trouva être le véritable souverain de nos provinces.

Son premier soin fut de faire occuper par les troupes françaises les villes belges dans lesquelles les Hollandais tenaient garnison ; il voulut ensuite procéder à une série de réformes qui allaient à l'encontre des libertés des provinces ; la première de ces mesures impopulaires fut l'instauration du recrutement forcé ; elle fut suivie de la modification de la constitution des Pays-Bas : en 1702, les trois conseils collatéraux furent remplacés par un conseil unique, le Conseil d'État, et les deux chambres des finances furent fondues en une seule. On tenta de centraliser tous les pouvoirs entre les mains du gouverneur. Ces mesures et mille vexations financières créèrent à Philippe V une complète impopularité.

Sur ces entrefaites, les Provinces-Unies et l'Angleterre, qui avaient de prime abord reconnu Philippe V comme successeur de Charles II, lorsque l'empereur Léopold se fut résolu à revendiquer par les armes le trône d'Espagne et les Pays-Bas, conclurent avec lui le traité dit *La grande Alliance* (7 septembre 1701), et la guerre éclata entre la France et les Alliés.

Les hostilités furent bientôt générales aux Pays-Bas.

Le 12 septembre 1703, l'empereur Léopold renonça à ses droits à la succession d'Espagne en

faveur de son second fils, l'archiduc Charles, qui prit le titre de Charles III et partit pour l'Espagne.

Ce ne fut qu'en 1706 que la situation s'éclaircit : le 23 mai, le maréchal de Villeroy fut vaincu à Ramillies par Marlborough. Les Alliés étaient maîtres du Brabant et de la Flandre. Le 5 juin, les États de Brabant (1) reconnurent Charles III pour leur souverain seigneur et duc, et le 6 les États de Flandre (2) procédèrent au même acte de soumission.

Le premier soin des Alliés fut de reconstituer l'administration des Pays-Bas. Ils installèrent un nouveau Conseil d'État au nom de la reine de la Grande-Bretagne et des États-Généraux des Provinces-Unies, par acte du 21 juillet 1706; le 30 juillet le Conseil des finances fut rétabli, et le 14 août il en fut de même de la Chambre des comptes du Roi ou de Flandre. Ainsi, seul des trois conseils collatéraux, le Conseil privé restait supprimé et ses attributions passèrent au Conseil d'État.

Cependant la conquête du pays n'était pas assurée. Les armées tenaient encore la campagne; en juillet 1708, les Français surprirent Gand et Bruges et les occupèrent sans coup férir. Cependant après la prise de Lille par les Alliés le 8 décembre 1708, Gand et Bruges furent enlevés aux

(1) L.-P. GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*. Bruxelles, 1835. t. III. p. 230.

2) *Ibidem*, p. 235.

Français (1), et la bataille de Malplaquet, le 11 décembre 1709, consacra la retraite des armées de Louis XIV.

L'occupation de Gand et de Bruges par les troupes françaises avait duré près de six mois. Elle avait eu pour conséquence d'inonder ces deux villes d'espèces françaises qui avaient cours pour un prix supérieur à leur valeur intrinsèque. C'étaient en majeure partie des monnaies frappées à Metz et à Strasbourg. Une ordonnance du Conseil d'État au nom de Charles III, du 9 février 1709 (2), les déclara billon, et ordonna, sous peine de confiscation, de les porter aux changeurs officiels ou aux maîtres des monnaies. Pour retirer plus rapidement ce numéraire, des changeurs extraordinaires furent établis dans les villes de Gand et de Bruges, et on enjoignit aux gardes des monnaies de leur fournir l'argent coursable dont ils auraient besoin.

Le placard fut imprimé par ordre du Roi; il fut enjoint aux changeurs de l'afficher dans leurs comptoirs et à leur porte, bien en vue : les espèces prohibées y étaient reproduites en gravure.

C'étaient : la pièce de 33 sols frappée à Strasbourg (HOFFMANN, 286); la pièce de 20 sols (HOFFMANN, 172); la pièce de 10 sols tournois, frappée à

(1) GACHARD, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle*, pp. 157, 158.

(2) GACHARD, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. III<sup>e</sup> série, 1700-1704. T. II, pp. 196-199.

Metz (HOFFMANN, 169); la pièce de 10 sols (HOFFMANN, 172); la pièce de 5 sols frappée à Strasbourg (HOFFMANN, 173); et deux pièces de 4 sols (HOFFMANN, 106 et 138).

Les pièces de 10 sols avaient eu cours pour 6 sols et un liard argent courant (escalin de 7 sols), alors qu'elles ne valaient que 5 patards, 2 liards et un gigot. En argent fort, étant donnés leur poids et leur titre, elles revenaient à 4 sols, 3 liards et un gigot.

Il fut ordonné que les changeurs recevraient les pièces françaises de 10 sols pour 5 patards, 2 liards et un gigot; celles de 5 et 4 sols pour la moitié; celles de 20 sols pour 11 patards et un liard et celles de 33 sols pour 16 patards, 3 liards un gigot.

Il leur fut interdit de retenir le quarantième denier ainsi qu'ils y avaient été autorisés par un placard du 3 janvier 1698, mais ils avaient un bénéfice de 8 sols au marc.

En effet, ils étaient tenus d'accepter les espèces billonnées d'après le tarif suivant établi en monnaies fortes :

pour le marc, 19 escalins, 6 patards;  
 pour l'once, 2 escalins, 8 patards, 1 liard;  
 pour l'esterlin, 2 patards, 1 liard, 1 gigot, 1 mite  
 $\frac{4}{5}$ ;  
 pour l'as, 3 mites  $\frac{1}{2}$ .

Par contre, ils purent les remettre aux hôtels des monnaies d'après le tarif suivant qui fut appli-

qué également aux particuliers s'adressant directement aux maîtres des monnaies :

pour le marc, 19 escalins, 14 patards;  
 pour l'once, 2 escalins, 9 patards, 1 liard;  
 pour l'esterlin, 2 patards, 1 liard, 1 gigot, 4  
 mites  $1/5$ ;  
 pour l'as, 3 mites  $11/16$ .

En promulguant cette ordonnance, le Conseil d'État poursuivait un double but : le premier était d'éviter aux nationaux les pertes que leur causait la circulation de monnaies étrangères acceptées à un taux supérieur à leur valeur intrinsèque; il allait par là même pourvoir de matières d'argent la Monnaie de Bruges, en laquelle il se proposait de faire battre monnaie au nom de Charles III.

En effet, une ordonnance du Conseil des finances en date du 6 février 1709 (1) prescrivit à Augustin-

(1) Cette ordonnance est perdue. On la connaît par les allusions qui y sont faites dans le compte du monnayage de 1709 contenu dans le *Registre de la Chambre des comptes*, 18191, fol. 2, aux *Archives générales du Royaume*.

« Compte que fait et rend à Messieurs les Président et Gens de la Chambre des Comptes de Sa Majesté impériale et catholique Augustin Charles Wautier, conseiller et maître général des monnoyes de Sa dite Majesté, de sa boite de la monnoye de Bruges comprenant tous les ouvrages d'argent qu'il a ordonné d'ouvrir et monnoyer dans la dite monnoye de Bruges par Marcus T'Serstevens en conformité d'une ordonnance du Conseil des finances en date du 6 février 1709, laquelle fabrique a commencé le 1<sup>er</sup> de Mars de la dite année 1709 jusques le 23 may de la même année lorsque la dite boite a été serrée et par ordre de Messieurs les President et Gens de compte de Sa Majesté impé-

Charles Wautier, conseiller et maître général des monnaies, de transformer en monnaie d'argent, aux coins du Roi, les monnaies françaises frappées à Metz et à Strasbourg qui avaient été déclarées billon.

La Monnaie de Bruges était inactive depuis le 30 octobre 1705, date à laquelle Pierre de Cantere avait renoncé à l'administration ultérieure de cet atelier (1). Il fallut faire exécuter des réparations aux bâtiments; le maître maçon Pierre De Smedt et le maître ferronnier Balthasar de Clercq y procédèrent; la Monnaie était déserte et sans instruments; l'ajusteur de balances Jean Somers fut appelé à prêter ses services (2).

riale et catholique transportée en cette chambre le 20 d'août 1715 et dont l'ouverture et examination a été commencée le 27<sup>e</sup> octobre de cette année 1716 et continuée jusques le 10<sup>e</sup> novembre ensuivant, le tout en présence de Henry de Voorhout, baron de Sevenhuysse, conseiller et maître ordinaire de la dite Chambre des comptes commissaire à ce député, et comme le conseiller et maître général des monnoyes Charles Joseph Thomas Chamvez de Bruyant n'a point paru, nonobstant qu'il a été prié par ses confrères tant de bouche que par lettres, en son absence on a fait la dite examination en présence de Jean Charles Vander Borgh, et Jaques Henry Claessens, conseillers et maîtres généraux des monnoyes de Sa dite Majesté es pays par deça, Marcus Rimbout, essayeur général des dites monnoyes, Charles de Geldere, garde de la dite monnoye de Bruges et du conseiller et maître général des monnoyes Augustin Charles Wautier, comme rendant étant ledit compte dressé en florins, patars et mites de vingt patars chacun florin et de quarante huit mites le patar monnoye de change de Flandre 1.

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre* 18190.

(2) *Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre* 18191, fol. 8, 11 et 12.



Marcus 't Serstevens fut l'entrepreneur de la fabrication.

La réouverture de la Monnaie de Bruges fut fêtée solennellement. La frappe des premiers coins gravés au nom de Charles III fut annoncée par des décharges de boîtes, puis un grand banquet fut donné aux officiers de la Monnaie ainsi qu'aux monnayeurs (1).

Le monnayage commença le 1<sup>er</sup> mars 1709 et se poursuivit jusqu'au 23 mai de la même année.

On fabriqua des patacons et des demi-patacons. Deux exemplaires de chacune des espèces furent envoyés par la poste au Conseil des finances dès le 25 mars (2).

Les patacons devaient être au titre de 10 deniers, 11 1/2 grains d'argent fin (873 millièmes), et être taillés à raison de 8 29192/41151 pièces au marc de Troyes, c'est-à-dire peser 28 gr.,041, avec une tolérance d'un grain d'argent fin en aloi, et d'un esterlin au poids sur chaque marc ouvré.

(1) « Item, comme la Chambre des comptes a accordé aux maîtres de la monnoye à Anvers pour la cérémonie et récréation aux premiers coins frappés de Sa Majesté impériale et catholique la somme de dix huit patacons le rendant a fait la même cérémonie à Bruges, a fait tirer les boëtes et donné un grand repas aux officiers et monnoyeurs et traité les officiers de la dite monnoye, lui vient la somme déboursée de dix huit patacons ». (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes*, 18191, fol. 10.)

(2) « Deux pattacons et deux demy pattacons furent envoyés par la poste au Conseil des finances le 25 mars 1709 ». (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre* 18191, fol. 8.)

La Monnaie mit en œuvre 8,272 marcs, 7 onces, 9 esterlins et 16 as d'argent; 186 marcs, 2 onces furent cisailés; 4 marcs furent réservés pour l'essai général et l'on déposa dans la boîte de la Monnaie 274 pièces.

La frappe nette porta donc sur 8,082 marcs, 5 onces, 9 esterlins, 16 as, soit 2,249 kgs, 201, ce qui représente une quantité d'environ 80,210 patacons (1).

Cette pièce, qui a pourtant été fabriquée en grand nombre, est aujourd'hui extrêmement rare. M. le V<sup>e</sup> B. de Jonghe en possède dans sa collection deux variétés qu'il a bien voulu me permettre de faire connaître. Toutes deux proviennent des mêmes coins, mais l'une a été frappée sur flan libre tandis que l'autre l'a été en virole. Voici la

(1) *Souverains d'argent dits patacons de quarante huit patars la pièce.* « Premièrement le dit rendant a fait ouvrir et monnoyer pendant le cours de la dite boîte es dits patacons de dix deniers onze et demy grains d'argent fin en aloy et les huit pièces avec vingte neuf mille cent nonante deux = quarante un mille cent cinquante unièmes parties d'une pièce en taille au dit marc poid de Troye, aux remèdes d'un grain d'argent fin en aloy et d'un eterlin en poid sur chaque marc d'œuvre, la quantité de huit mille deux cent septante deux marc sept onces neuf eterlins seize as desquels ont été scisaillez cent quatre vingt six marcs deux onces, et dans la boîte deux cent septante quatre pièces, les quelles scizailles deduites et quatre marcs pour le fait de l'essay générale rest netto huit mille quatre vingt deux marcs cinq onces neuf eterlins seize as qui font argent fin sept mille cinquante huit marcs trois deniers dix neuf grains et à l'advent d'un patar le marc le marc fin pour droit seigneurial vient ici la somme de + iii<sup>e</sup> LII £, xviii pattars xv mites ». (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre 18191, fol. 3.*)

reproduction (Fig. 1) et la description de ces patacons :



Fig. 1.

1. PATACON. — Dans un cercle de grènetis, CAROLUS III · D(ei) · G(ratia) · HISP(aniarum) · ET INDIARUM REX ☙ Croix de Bourgogne portant en cœur le briquet de la Toison d'or auquel est appendu le bijou de l'Ordre. Dans le canton supérieur de la croix, une couronne royale; dans les cantons latéraux, monogramme couronné composé de trois C enlacés.

*Rev.* Dans un cercle de grènetis, ARCHID(ux) · AUST(riae) · DUX BURG(undiae) · C(omes) · FLAND(riae) Z<sup>c</sup>. Écu surmonté d'une couronne royale et entouré du collier de l'Ordre de la Toison d'or. A gauche et à droite de la couronne, 17 | 09.

*Collection de M. le V<sup>te</sup> B. de Jonghe (Fig. 1).*

Diamètre : 42 mm. Poids : 28 gr. 10.

2. PATACON. — Variété frappée en virole.

*Collection de M. le V<sup>te</sup> B. de Jonghe.*

Diamètre : 39 mm. Poids : 28 gr. 01.

La frappe des demi-patacons nécessita une quan-

tité d'argent beaucoup moins considérable. Ils furent fabriqués aux mêmes conditions que les patacons.

On mit en œuvre 403 marcs, 11 esterlins; 11 marcs furent cisailés, 20 pièces furent déposées dans la boîte de la Monnaie et 1 marc réservé pour l'essai général.

La fabrication nette fut de 391 marcs, 6 deniers, 17,5 grains d'argent (95 kgs, 706), ce qui représente un nombre d'environ 6,825 pièces (1). C'est la monnaie dont voici la reproduction (Fig. 2) :

### 3. DEMI-PATACON.



Fig. 2.

*Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Belgique, etc.*

Diamètre : 34 mm. Poids : 13 gr. 90.

(1) « Demy patacons de xxiii patars la pièce. Le dit rendant a encor fait ouvrer et monnoyer es dits demy patacons du même poind et aloy a l'advenant et aux mêmes remèdes que les entiers la quantité de quatre cent trois marcs un onze un eterlen desquels ont été scizailléz onze marcs et dans la boite vingt pièces, icelles scizaillés déduites et nu marc pour le fait de l'essaye générale, rest netto trois cent nonante un marcs six deniers dix sept grains et demy et à l'advenant d'un patar le marc fin pour droit seigneurial vient ici la somme de + xxvii fls 1 patars xxvi mites ». (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre 18101. fol. 4 v<sup>o</sup>.*)

Le demi-patacon est exactement semblable au patacon ; il en diffère par le seul diamètre. Il en existe plusieurs légères variétés de coin qui toutes — du moins celles que j'ai vues — sont frappées en virole.

Il a été impossible de trouver quel fut l'auteur des coins qui ont été utilisés pour la frappe. Étant donné que les poinçons qui servaient à la confection des matrices dans tous les ateliers étaient fournis à cette époque par le graveur général, il est probable que les poinçons utilisés à Bruges ont été l'œuvre de Philippe Roettiers (1). Quoi qu'il en soit, les coins furent brisés par ordonnance du 30 mai 1709 (2).

Bien que l'ordonnance du 9 février 1709 eût été renouvelée le 28 mai de la même année (3), la Monnaie de Bruges ne poursuivit pas sa fabrication ; elle devait chômer jusqu'en 1712.

L'essai général des monnaies fabriquées en 1709

(1) Au sujet de l'obligation qu'avaient les maîtres des monnaies de n'employer que des coins du graveur général, voyez un incident qui eut lieu à la Monnaie d'Anvers précisément en 1709. A. DE WITTE, *Histoire monétaire du Brabant*, Anvers, 1899, t. III, p. 253.

(2) Cassation des coins par ordonnance du 30 mai 1705, d'après le registre. Mais il semble bien que cette date soit une erreur pour 1709, étant donné que tout le compte dans lequel se trouve cette mention est relatif à la fabrication de 1709. On ne voit donc pas ce que une ordonnance de 1705 viendrait faire ici. (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre 18191*, fol. 6 v°.)

(3) GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, II, p. 225.

eut lieu du 21 octobre 1716 au 10 novembre suivant. La boîte de 1709 avait été transportée en la Chambre des comptes à Bruxelles le 20 août 1715. Elle fut ouverte en présence de Henry de Voorhout, baron de Sevenhuyse, conseiller et maître général de la Chambre des comptes, de Jean-Charles Vander Borgh et de Jacques-Henri Claessens, conseillers et maîtres généraux des monnaies, de Marcus Rimbout, essayeur général des monnaies, de Charles de Geldere, garde de la Monnaie de Bruges, et du conseiller et maître général des monnaies Augustin-Charles Wautier, auquel la reddition du compte incombait.

Les patacons (1) et demi patacons (2) furent

(1) « Des dits patacons ont été pesé quatre marcs a chaque côté de la balance deux marcs, et sont trouvé trop légers huit as et trois quarts d'un as sur le marc, ce qui fait sur la nette quantité treize marcs six onces dix eterlins trois as et demy et a l'advenant de vingt florins dix huit patars deux et demy mites le marc d'œuvre vient ici la somme de + 11<sup>e</sup> Lxxxviii £ xiiii pat<sup>rs</sup> xxx mites.

» Les dits pattacons ont été trouvé par l'essayeur général écars en aloy trois quarts d'un grain ce qui fait sur la dite nette quantité vingt un marcs et quatorze grains et à l'advenant de vingt trois florins treize patars le marc fin vient icy la somme de + 1111<sup>e</sup> Lxxxvii £ xx pat<sup>rs</sup> XLVII mites ». (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre 18191, fol. 4.*)

(2) « Les dits demy pattacons ont pesé un marc et c'est trouvé leger dix huit as et demy sur le marc ce qui fait sur la dite nette quantité un marc trois onces six eterlins trois as et sept huitièmes d'un as et à l'advenant de vingt florins dix huit patars deux mites et demy le marc d'œuvre vient ici la somme + xxxix £ x patars xxxix mites.

» Les dits demy pattacons ont été trouvez par l'essayeur général trop écars en aloy cinc seizièmes d'un grain, ce qui fait sur la dite nette quan-

trouvés en-dessous de la tolérance tant en poids qu'en aloi.

VICTOR TOURNEUR.

(*A suivre.*) .

tité cinq deniers deux grains et un cinquième d'un grain et à l'advenant de vingt trois florins treize patars le marc d'argent fin, vient ici la somme de + x £ xxiii mites ». (*Archives générales du Royaume. Chambre des comptes. Registre 18191, fol. 4 v° et fol. 5*)

---

LES JETONS DE L'ADMINISTRATION  
DU  
CANAL DE BRUXELLES  
AUX  
XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIÈCLES.

---

( Suite et fin (1). )

PLANCHES X ET XI.

L'*écuyer Jacques-Louis Madoets*, seigneur de Boetsvaert, 50<sup>e</sup> intendant du canal, du 23 juin 1678 au 23 juin 1679, était le deuxième fils de Pierre Madoets, seigneur-haut justicier de Haeren, et d'Anne de Facuwez.

Il embrassa d'abord la carrière des armes, fut capitaine d'infanterie, puis s'occupa des affaires de la commune et devint neuf fois échevin, deux fois trésorier de Bruxelles.

Charles II le nomma, en 1680, lieutenant du grand veneur, gruyer de Brabant et châtelain du manoir des Trois-Fontaines, près d'Auderghem, dans la forêt de Soignes.

Comme intendant du canal, Madoets fit frapper,

(1) Voir *Revue*, 1911, pp. 61, 169, 267.



en 1680, c'est-à-dire un an après l'expiration de son mandat, un jeton qui commémore le mariage de Charles II avec Marie-Louise d'Orléans :

48. — 1680 — Planche X, n° 48.

*Droit* : Les armes de Jacques-Louis Madoets : écartelé : aux 1 et 4, d'argent à trois macles de sable; aux 2 et 3, de sinople au lion d'argent couronné d'or. *Cimier* : un buste de jeune homme habillé d'argent, tortillé du même.

*Revers* : 1680 . VENTI . DISCEDITE . NAVIGAT . VNA . PAX . ET . AMOR.


Le roi et la reine d'Espagne naviguent dans une barque conduite par la Paix. A l'avant du bateau, une voile porte le chiffre couronné des époux entouré d'une guirlande d'olivier.

Dugniolle, 4434 (1).

Gravé dans Van Loon, F., t. III, p. 271.

*Léonard van der Noot*, baron de Kieseghem, administra pour la dernière fois le canal, du 23 juin 1679 au 23 juin 1681. A la fin de sa gestion, il laissa le jeton suivant :

49. — 1681. — Planche X, n° 49.

*Droit* : 16  81. CONCHA × AGIT × IN × II- QVIDIS.

Les armes de Léonard van der Noot.

*Revers* (2) :  IVSTITIA × MENSURA × ET × PONDERE × CONSTAT ×

(1) Le jeton 4435 n'est pas connu.

(2) Il existe une variété de revers.

Un compas auquel est suspendu un fil à plomb.

Dugniolle, 4462.

Gravé dans la *Revue belge de numismatique*,  
année 1889.

Le compas et le fil à plomb symbolisent la modération et la pondération du gouverneur-général, Alexandre Farnèse, prince de Parme.

En septembre 1680, de sanglants désordres éclatèrent à Bruxelles, parce que le gouvernement espagnol, pressé d'argent, comme d'habitude, prétendait faire rentrer les impôts sans le consentement des Nations.

L'année suivante, au mois de mars, les députés des Métiers refusèrent, avec obstination, une aide de 800,000 florins dont le gouvernement avait le plus grand besoin et qu'il attendait avec impatience. On vit à l'hôtel de ville de telles scènes de violence que le Magistrat en interdit l'accès aux membres des Nations.

Cette opiniâtreté irrita le prince de Parme qui résolut d'user de rigueur. Il fit entrer dans Bruxelles 800 cavaliers et 1,800 fantassins, puis ordonna une enquête sévère sur les excès commis à l'hôtel de ville ainsi que sur les troubles de 1680.

Un jardinier, nommé Philippe Van den Hoeve, accusé d'être le fauteur du désordre, fut appréhendé au corps et conduit au château de Vilvorde où l'on commença son procès.

Dès que la nouvelle de cette arrestation se répandit en ville, les Métiers firent entendre de

sourdes rumeurs, présages certains de l'émeute.

Le Magistrat se rendit au Palais pour supplier le prince de Parme d'accorder une amnistie générale, alléguant que « les bourgeois n'avaient pas » tant péché par malice que par ignorance ».

Farnèse se montra bon prince et traita les bourgeois de Bruxelles avec ménagements. Il accorda l'amnistie et fit lâcher le prisonnier.

Cet acte de clémence fut accueilli avec allégresse par tous les citoyens (1).

L'*écuyer Jean-Balthazar de Visscher*, seigneur de Celles-sur-Piéton, remplaça Léonard van der Noot et resta en fonctions, du 23 juin 1681 au 23 juin 1682.

Fils de Jean-Balthazar, commissaire ordinaire des montres aux Pays-Bas, et de Cornélie de Norman d'Oxelaere, le seigneur de Celles s'unit, le 26 novembre 1662, à Marie-Catherine de Gotti gnies.

Il devint plusieurs fois bourgmestre mais se montra trop courtisan des Espagnols et se rendit par là très impopulaire. Pendant une émeute qui éclata à Bruxelles en 1680, la populace saccagea sa maison; de Visscher qui se savait l'objet de l'animadversion publique en avait, paraît-il, fait enlever tous les meubles (2).

Il fit frapper, comme 52<sup>e</sup> intendant, le jeton décrit ci-dessous :


(1) HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 111.

(2) *Ibid.*, p. 105.

50. — 1681. — Planche X, n° 50.

*Droit* : IN . CRVCE . SALVS.

Les armes de Jean-Balthazar de Visscher : *de gueules au sautoir d'or. Cimier : une aigle issante de sable.*


*Revers* : 16  81 ÷ NEC ÷ FLVCTVAT ÷ ILLA ÷  
Un galion battant pavillon aux armes de J.-B. de Visscher.

Dugniolle, 4463.

*Georges van Eesbeke dit van der Haegen*, licencié en droit, fut le 53<sup>e</sup> intendant, du 23 juin 1682 au 23 juin 1683, et émit un jeton en 1684 :

51. — 1684. — Planche X, n° 51.

*Droit* : Les armes de Georges van Eesbeke dit van der Haegen (1). L'écu est accosté de 16 — 84.

*Revers* :  A RECTO NON ESTV VLLO VEN-  
TOVE MOVETVR

Les vents soufflent sur le *veer* sans l'ébranler.


Dugniolle, 4495 (2).

*Jean-Balthazar de Visscher* dirigea de nouveau le canal, du 23 juin 1683 au 23 juin 1685. A la fin de sa première année de gestion, il fit frapper deux jetons :

52. — 1684. — Planche X, n° 52.

*Droit* : IN . CRVCE . SALVS.

Les armes de Jean-Balthazar de Visscher.

*Revers* : 16  84 ÷ NEC ÷ FLVCTVAT ÷ ILLA.

(1) Voyez les armes du jeton n° 34.

(2) Le n° 4496 n'est pas connu.

Un galion portant à la poupe un pavillon aux armes de J. B. de Visscher.

Dugniolle, 4500 (1).

53. — 1684. — Planche X, nos 52 et 53.

*Droit* : PROSPERITATE . ET . BENIGNITATE.

Les armes de Jean-Balthazar de Visscher.

*Revers* du n° 52.

Dugniolle, 4497.

Ce jeton a été frappé sur flan d'argent (2).

Le 55<sup>e</sup> intendant du canal qui resta en fonctions, du 23 juin 1685 au 23 juin 1688, fut *Théodore-Louis d'Elshout*, chevalier banneret de Clèves et d'Heusden, seigneur de Middelswaele et de Zeyssele, descendant en ligne masculine des anciens comtes de Clèves.

Charles II lui conféra, le 2 mars 1688, le titre de baron de Heusden.

Théodore-Louis d'Elshout fit partie du Magistrat bruxellois, de 1661 à 1697.

Deux jetons commémorent son passage à l'administration du canal :

54. — 1687. — Planche X, n° 54.

*Droit* : EX HEVSDANA FAMILIA. En exergue : . 16  87 .

Les armes de Théodore-Louis d'Elshout : *de*

(1) Le n° 4506 n'est pas connu.

(2) A. DE WITTE, *Le jeton dans les comptes des maîtres des Monnaies, etc.*

*sinople, au lion d'argent couronné d'or, armé et lampassé de gueules, l'épaule chargée d'un écusson de Heusden qui est d'or à une roue de gueules. Supports : deux léopards lionnés d'or, mouchetés de sinople, tenant chacun une bannière, celle à dextre aux armes de Clèves, qui sont de gueules à une escarboucle d'or, celle à sénestre aux armes de Heusden.*

*Revers : DVM ZEPHYRI SPIRANT ADVERSAS DESPICIT VNDAS.*

Zéphyr enfile les voiles d'un galion battant pavillon de Clèves.

Dugniolle, 4534 (1).

Ag. Catalogue De Coster, 572.

55. — 1688. — Planche X, n° 55.

*Droit : EX ILLVSTRI HEVSDANA FAMILIA.*

Les armes de Théodore-Louis d'Elshout sommées d'une couronne de baron.

*Revers : 1688. SVRGETQVE FAVENTIBVS VNDIS.*

Un galion battant pavillon de Clèves.

Dugniolle, 4547.

Ag. Catalogue De Coster, 574.

Du 23 juin 1688 au 23 juin 1691, le canal fut administré par *Guillaume van Hamme*, baron de Stalle et Overhem, 56<sup>e</sup> intendant.

Fils de Libert, capitaine d'une compagnie libre d'infanterie wallonne, puis échevin de Bruxelles, Guillaume van Hamme appartenait à une noble et

(1) Le n° 4546 n'est pas connu.

ancienne maison du duché de Brabant sortant des sires d'Assche, cadets des sires de Grimberghe, seigneurs de Malines.

Par son mariage avec Charlotte-Françoise Franckheim, Guillaume van Hamme acquit, le 4 juin 1667, les terres de Stalle et Overhem.

Il remplit la charge de bourgmestre de Bruxelles en 1681, 1682 et 1691 et fut trésorier de la ville de 1683 à 1688.

Charles II le créa baron par lettres patentes du 27 mars 1686.

Van Hamme laissa en souvenir de son passage au canal le jeton suivant :

56. — 1691. — Planche X, n° 56.

*Droit* : CAROLE . DES(ine) . ÆSTVM.

Les armes de Guillaume van Hamme : *écartelé : aux 1 et 4, d'or à la fasce d'azur, au sautoir de gueules, brochant sur le tout (Grimberghe d'Assche); aux 2 et 3, à une bande losangée de gueules de cinq pièces (Ophem). Couronne de baron. Tenants : deux dames coiffées et habillées à l'antique d'une robe d'azur garnie d'or et tenant chacune une bannière, celle à dextre aux armes de Grimberghe d'Assche, celle à sénestre aux armes d'Ophem.*

*Revers* : 16 \* 91 . VENTOSQVE . SECVNDE . SECVNDOS (1).

Les zéphyrs enflent les voiles du *heu* portant à la proue et aux mâts les armes de Grimberghe d'Assche.

Dugniolle, 4577.

(1) Suite de la légende du droit.

*Jean Heymans*, 57<sup>e</sup> intendant (1691-92) et *Guillaume van Hamme*, 58<sup>e</sup> intendant (1692-94), ne firent pas frapper de jetons.

*Jean-Jacques de Brouckhoven*, baron de Putte, seigneur de Rythoven, Zingen, etc, fut nommé 59<sup>e</sup> intendant du canal le 19 juillet 1694 et resta en fonctions jusqu'au 10 octobre 1698.

Il était fils d'Antoine-Ferdinand qui fut intendant du canal (1), et de Marie de Calwaert.

Il épousa Marie-Claire de Ryedewyck, dont il n'eut qu'une fille, Marie-Madeleine, femme de Charles-Louis van der Stegen.

Jean-Jacques de Brouckhoven remplaça son père dans le Magistrat bruxellois le 11 mars 1681; il fut huit fois échevin et onze fois trésorier. Il décéda le 27 octobre 1710.

Le baron de Putte nous laissa les trois derniers souvenirs métalliques des intendants du canal :

57. — 1696 — Planche XI, n° 57.

*Droit* : Les armes de Jean-Jacques de Brouckhoven (2).

*Revers* : PROTECTIO MEA DE CÆLO · H · V · C · R (3) · 1696.

Le coche d'eau (4) dont le pont est couvert de passagers, est halé vers la droite. A un anneau de la légende est attaché un écu ovale aux armes de

(1) Voyez le jeton n° 35.

(2) Voyez la description du jeton n° 35.

(3) *Hendrik Van Cutsem, rentmeester*.

(4) dit le *veer*. Voy. pl. XI, sa reproduction d'après un lavis du XVIII<sup>e</sup> siècle.




Bruxelles. Dans l'herbe de la berge, l'initiale du graveur R(*Roettiers*).

Dugniolle, 4612.

Ag. Catalogue De Coster 601.

58. — 1697. — Planche XI, n° 58.

*Droit* : Les armes de Jean-Jacques de Brouckhoven. En exergue : 16  97.


*Revers* : FRANCISCVS + SIREIACOB + RENTMEESTER (*receveur*) +

Un galion portant à l'arrière un pavillon aux armes de François Sirejacob : *d'azur au chevron d'or chargé de trois quintefeuilles de gueules, accompagné de trois fleurs de lis d'argent, deux en chef, une en pointe.*

Dugniolle, 4649.

François Sirejacob, bien que remplissant les fonctions de receveur plébéien, appartenait à une ancienne famille noble de Bruxelles. Il resta à l'administration du canal, du 23 juin 1697 au 12 mai 1698.

59. — 1698. — Planche XI, n° 59.

*Droit* : Les armes de Jean-Jacques de Brouckhoven. En exergue : 16  98.

*Revers* : NICOLAVS + DEYS + RENTMEESTER + (*receveur*).

Un galion portant à l'arrière un pavillon inconnu.

Dugniolle, 4655.

*Nicolas Deys* fut receveur, du 13 mai au 10 octobre 1698.

Avant de terminer notre étude des jetons de l'administration du canal de Bruxelles, il nous reste à chercher la signification du galion (1) que nous trouvons comme type, sur la plupart des pièces frappées par les intendants, après 1680.

Déjà nous avons rencontré un navire à trois mâts sur le jeton que l'intendant Jean van der Tommen émit en 1644, et nous avons montré que ce vaisseau symbolise les désirs d'extension coloniale qui se firent jour alors dans notre pays.

Même sens doit, croyons-nous, être donné au galion que portent, au revers, les derniers jetons des intendants du canal.

A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il se créa, en effet, dans les Pays-Bas espagnols, tout particulièrement à Bruxelles, une active propagande en faveur des entreprises d'outremer.

Au nom des sujets « de par deçà », les États de Flandre et de Brabant sollicitèrent du roi d'Espagne l'autorisation de négocier avec les îles Philippines. Voyant leur requête repoussée, les États demandèrent, sans plus de succès d'ailleurs, à pouvoir exporter les produits belges vers les Indes occidentales, en particulier vers Buenos-Ayres, ou à fonder une colonie à Saint-Domingue.

Deux citoyens brabançons, Pierre Cardon, négociant à Anvers, et Jean Van der Meulen, avocat

(1) Voyez le dessin de ce bâtiment de mer dans le *Larousse illustré*, au mot *galion*.

à Bruxelles, furent les ardents protagonistes des idées d'expansion.

L'Escaut était fermé depuis 1648; Cardon soumit au gouvernement le projet de creuser une nouvelle voie navigable en approfondissant les canaux de Flandre, de manière à permettre aux navires de mer de se rendre d'Ostende à Anvers, Malines et Bruxelles sans rompre charge (1).

La guerre avec la France arrêta l'entreprise.

Jean Van der Meulen, de son côté, faisait d'actives démarches pour obtenir, en faveur de ses compatriotes, le libre commerce dans quelques colonies. Il proposa, en 1691, la création d'une Compagnie générale établie aux Pays-Bas et dont les vaisseaux seraient autorisés à naviguer par toutes les mers d'Europe, d'Asie et d'Afrique; à négocier en « tous Royaumes, États et provinces » de Sa Majesté et celles de ses amis, conféderez » et neutraux ».

Van der Meulen alla exposer ses idées à la cour de Madrid; il y reçut un accueil bienveillant, mais ce fut tout. Le faible Charles II craignait trop de mécontenter les Hollandais pour accorder la concession demandée par l'avocat bruxellois.

Cependant Maximilien-Emmanuel de Bavière venait de prendre en mains le gouvernement des Pays-Bas (1691) et cherchait à relever notre commerce en encourageant l'exportation de nos pro-

(1) MICHEL HUISMAN. *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI.*

duits. Il promit des lettres de marque aux navires qui s'armeraient en course.

Cardon et Van der Meulen profitèrent des dispositions favorables du prince pour reprendre leur propagande, principalement parmi les Nations de Bruxelles. Ils présentèrent au gouverneur général les projets qu'ils préconisaient depuis vingt ans : la création d'une compagnie pour le commerce des Indes, l'établissement d'une ligne de navigation entre Ostende et les villes du Brabant par la Flandre, l'ouverture d'un canal de Bruxelles à la Sambre.

Jean de Brouckhoven, comte de Bergeyck, alors le tout-puissant conseiller de Maximilien-Emmanuel, adopta les propositions de Cardon et de Van der Meulen et, le 7 juin 1698, un décret autorisa la création de la « Compagnie royale des » Pays Bas négociant aux places et lieux libres » des Indes orientales et de la Guinée ».

L'envieuse opposition des Provinces-Unies fit, cette fois encore, échouer les courageux efforts de nos pères pour sortir de leur marasme économique. La Compagnie des Indes resta un projet sans exécution.

L'idée de relier les villes brabançonnes à la mer par les canaux de Flandre, n'eut non plus aucune suite. Les Hollandais prétendirent que la création de cette nouvelle voie navigable était contraire aux stipulations du traité de Munster.

L'électeur de Bavière semble avoir joué dans

cette affaire un rôle louche. Les Bruxellois l'accusèrent de s'être laissé acheter par les États-Généraux.

« Il arriva ici, dit un chroniqueur bruxellois (1),  
 » un navire hollandais duquel on déchargea une  
 » grande quantité de draps et étoffes riches plus  
 » cinq *écrevisses* avec de l'argent, qui étaient fort  
 » grandes et tout fut transporté à la Cour. De suite,  
 » ajoute l'annaliste, toutes instances furent infruc-  
 » tueuses. »

Les espérances étaient cruellement déçues.

Relever la Belgique de l'état de profonde décadence où elle se trouvait, c'était évidemment porter atteinte aux traités qui avaient eu pour but de ruiner notre patrie (2).

### Comm<sup>t</sup> JULES DUGNIOLLE.

(1) *Mémoire inédit attribué au sieur Adam de Blick, de son vivant ancien bourgmestre des Nations.*

(2) *Errata.* Jeton 9, lire WELVAREN.

Jeton 18, il faut : Dugniolle, 3885.

Van Loon, F., t II, p 217.

Jeton 26, 16 — 44. FORTITVDINE, etc.

Jeton 27, lire IAM PLACIDVM.